



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
Départementale  
des Territoires (DDT)

## **Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) de la Combe de Savoie, approuvé en 2013**

### **Note de présentation de la modification n°2**

#### **Préambule réglementaire**

Les PPRi sont introduits aux articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-12 du Code de l'environnement.

Ils permettent notamment d'assurer la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire en :

- orientant les nouveaux aménagements hors des zones les plus touchées par l'aléa inondation,
- prescrivant des mesures pour réduire la vulnérabilité des personnes et des biens dans le cadre des projets nouveaux mais aussi pour les biens existants déjà exposés.

La procédure est conduite sous la responsabilité de l'État.

Le PPRi de la Combe de Savoie a été approuvé le 19 février 2013 et traite des crues de l'Isère et de ses principaux affluents.

L'article L.562-4-1 du Code de l'environnement prévoit que ce type de document peut faire l'objet d'une modification.

Cette procédure est destinée à :

- rectifier une erreur matérielle,
- modifier un élément mineur du règlement ou de la note de présentation,
- modifier les documents graphiques pour prendre en compte un changement dans les circonstances de fait.

La modification est prescrite par arrêté préfectoral.

Il s'agit d'une procédure déconcentrée. Le préfet de département prescrit, organise la concertation et met le dossier de modification du PPRn à disposition du public pendant une durée de 1 mois avant de l'approuver.

**La présente note de présentation précise le contexte et le contenu de la modification n°2 du PPRi de la Combe de Savoie.**

## Contexte de la modification n°2

**L'hôpital d'Albertville est une structure essentielle qui doit s'adapter aux évolutions du territoire**

L'hôpital d'Albertville a une capacité de 174 lits, et réalise 15 000 séjours médecine, chirurgie, obstétrique (MCO) en moyenne par an.

Il occupe une position stratégique importante, à la fois proche de stations de ski à rayonnement international, sans pour autant être isolé des grandes villes rhônalpines. Ainsi, son implantation s'inscrit pleinement dans le maillage territorial illustré par la carte distance-temps ci-dessous.

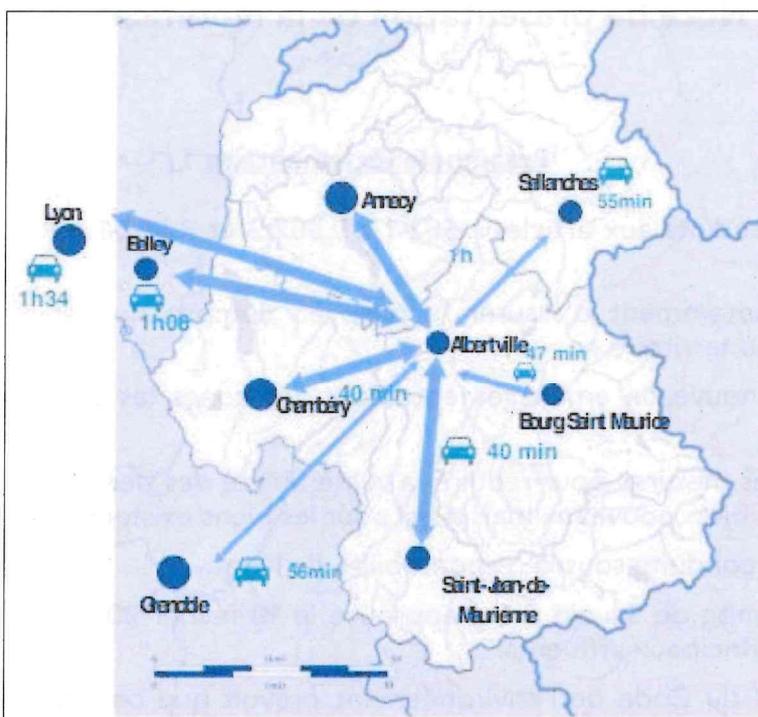


Figure 1 : Carte distances-temps entre les centres hospitaliers de Savoie et Haute-Savoie

Ainsi, son efficacité est primordiale pour les habitants, les saisonniers et les touristes du bassin d'Albertville, de la Combe de Savoie, ainsi que des vallées du Val d'Arly, du Beaufortain et de la Tarentaise.

### **Un déplacement d'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) s'inscrivant dans une stratégie régionale d'accès aux soins**

Selon l'Insee, le département de la Savoie pourrait dépasser les 500 000 habitants d'ici 2040. Plus âgée que la moyenne régionale, la population de la Savoie devrait également vieillir plus vite.

Au regard de cela, il est attendu une croissance soutenue de l'activité de l'hospitalisation en Savoie et, par conséquent, sur le secteur d'Albertville, qui représente la 3<sup>e</sup> agglomération du département.

Or, l'EHPAD d'Albertville existant nécessite d'importants travaux de mises aux normes, donc de très lourds investissements. Son déplacement à proximité de l'hôpital

permettrait de limiter les coûts financiers, de réduire les délais de travaux, et d'améliorer les flux des pensionnaires entre l'hôpital et l'EHPAD.

Aussi, cette nouvelle implantation est inscrite dans le projet médical du Centre Hospitalier Albertville Moutiers (CHAM) 2019 – 2023 ainsi que dans le projet régional de santé dans un objectif de promotion de parcours de santé adaptés aux personnes âgées.

### **L'hôpital d'Albertville très vulnérable aux crues**

Le secteur de l'hôpital d'Albertville se situe à environ 200 – 250 m à l'ouest du ruisseau du Nant Pottier, et en limite est du cours d'eau le Rebotton.

Il est exposé à des phénomènes torrentiels d'intensité faible.

Des études récentes (Alp'Géorisques et Hydrétudes, 2020 ; Hydrétudes, 2022) ont mis en évidence la sensibilité du centre hospitalier d'Albertville en cas de crue d'un de ces torrents avec un risque d'inondation des sous-sols, où sont localisées les installations névralgiques suivantes :

- le local du transformateur général et les deux groupes électrogènes,
- les locaux du tableau électrique et de la téléphonie,
- la chaufferie, la pharmacie, le magasin général, la cuisine et la ventilation.

En conséquence, il y a un risque de défaillance du système électrique (y compris du système de secours), ainsi que des risques liés à la présence de la morgue et de la pharmacie.

Le délai de retour à la normale est estimé à plusieurs semaines ou mois.

Il est donc nécessaire de déplacer ou sécuriser l'hôpital.

### **Un projet d'EHPAD susceptible de sécuriser l'ensemble du site**

Le bâtiment ainsi créé :

- ferait écran aux écoulements qui n'atteindraient plus les sous-sols de l'hôpital,
- abriterait un bassin de rétention en sous-sol, susceptible de contenir les eaux débordées du Rebotton ou du Nant Pottier.

### **Une modification du PPRi pour sécuriser l'hôpital et lui permettre de s'adapter aux évolutions du territoire**

Le PPRi classe le secteur de l'hôpital d'Albertville en zone Bt. Le règlement actuel de cette zone n'autorise ni la construction ni l'extension d'établissements sensibles. Il ne permet donc pas la construction de l'EHPAD.

Aussi, la présente modification vise à :

- sécuriser l'hôpital existant,
- permettre l'implantation de l'EHPAD à proximité pour améliorer l'accès aux soins,
- permettre à ces établissements de s'adapter aux évolutions techniques et démographiques à venir.

Pour cela, elle :

- impose des études et travaux de réduction de vulnérabilité,
- autorise avec prescriptions la création d'un EHPAD en amont de l'hôpital pour sécuriser l'ensemble du site,
- autorise avec prescriptions les extension et aménagements de ces deux établissements.

Les prescriptions sont précisées ci-après dans le contenu de la modification.

### **Contenu de la modification N°2**

Une zone spécifique intitulée Secteur Hôpital Albertville (SHA), qui regroupe le site du futur EHPAD et de l'hôpital, est créée dans le zonage réglementaire.

Une fiche spécifique associée est également créée et introduite dans le règlement de PPRi pour répondre aux objectifs de la présente modification.

Un extrait du zonage réglementaire et la fiche spécifique associée sont joints en annexe de la présente note de présentation.

La Directrice Départementale  
des Territoires

  
Isabelle NUTI